

Spécial placements. Report du prélèvement à la source : une occasion à saisir

Le prélèvement de l'impôt à la source ne sera pas mis en œuvre avant 2019. Ce report de l'année "blanche" laisse place à quelques opportunités .



"Si l'impôt sur les revenus de 2018 sera neutralisé, cette année blanche ne vaudra que pour les revenus courants, soit les salaires et, pour les non-salariés, les bénéfices courants." © Jean Claude MOSCHETTI/REA

Le prélèvement de l'impôt à la source, qui devait commencer en janvier prochain, ne verra finalement pas le jour avant 2019. Résultat : l'année « blanche » fiscale, qui aurait dû avoir lieu en 2017, aura lieu l'an prochain. Un report qui laisse place à quelques opportunités.

Tout d'abord, tous les mécanismes de défiscalisation peuvent être utilisés sans crainte cette année. Ils auront bien un impact sur les impôts à payer l'an prochain. En revanche, en 2018, sauf modification du projet, « les techniques visant à réduire les impôts – investissements en monuments historiques, en épargne retraite, en rachat de trimestres... – ne seront d'aucun effet », explique Olivier Rozenfeld, président de Fidroit, une structure de conseil pour les spécialistes de la gestion de patrimoine. Les propriétaires bailleurs qui désirent effectuer des travaux dans un logement locatif ont ainsi tout intérêt à les réaliser cette année ou en 2020, car ceux entrepris l'an prochain ne procureront aucun allégement fiscal, et ceux lancés en 2019 ne seront retenus que pour 50 % de leur valeur. Toutefois, les travaux d'économie d'énergie réalisés dans sa résidence principale continueront de procurer un crédit d'impôt, quelle que soit la date à laquelle ils auront été engagés.